

CALAMITES PERTES DE FONDS
QUESTIONS FREQUENTES
mise à jour en décembre 2023

Quelles sont les conditions minimales d'accès aux calamités agricoles ?

Il faut avoir une activité agricole et avoir contrat d'assurance agricole versant une contribution additionnelle au Fonds National de Gestion des Risques en Agriculture par le biais d'une assurance incendie / tempête.

Qui sont les bénéficiaires ?

Les bénéficiaires sont :

- Agriculteurs à titre principal, à titre secondaire
- Cotisant solidaire
- Retraités actifs

Qui sont les non bénéficiaires ?

Les non bénéficiaires sont :

- Préretraités
- Retraités inactifs (ayant cédé la totalité de leur exploitation et radié de la MSA)

Quelles sont les activités éligibles ?

- Exploitations dont l'objet principal est d'obtenir des produits animaux ou végétaux par la mise en valeur de biens ruraux
- Pisciculture
- Ostréculture et mytiliculture
- Elevage de gibier
- Elevage de chevaux

Quelles sont les activités inéligibles ?

- Exploitation forestière
- Chasse privée ou réserve de chasse
- Réalisation et entretien d'espaces verts
- Centre équestre

Quels sont les dommages ne relevant pas des calamités agricoles au titre des pertes de fonds ?

Il s'agit de tous les biens assurables :

- Matériel agricole (tracteurs, remorques, machines, etc...)
- Bâtiments et hangar
- Contenu des bâtiments agricoles
- Récoltes engrangées
- Bâtiment d'élevage et les animaux qu'ils abritent
- Cheptel élevé hors sol en bâtiments
- Serres chapelles
- Grands tunnels
- Clôture de protection
- Cribs à maïs
- Silo en dur
- Matériel d'irrigation
- Peuplements forestiers

Si ces biens sont sinistrés, veuillez vous adresser à votre assureur.

Quels sont les dommages relevant des calamités agricoles au titre des pertes de fonds ?

Il s'agit de biens non assurables :

- Dommage aux sols
- Murs de soutènement
- Pépinières de pleine terre
- Clôtures d'élevage (barbelés ou ursus)
- Petits tunnels « chenilles » et leur contenu
- Brise vent, structures d'élevage de gibier
- Stocks (ensilage, paille, foin...) situés à l'extérieur
- Stocks d'approvisionnement (engrais, terreau...) situés à l'extérieur d'un bâtiment
- Ruches et essaims

Les campings à la ferme, sont-ils pris en compte ?

Ils ne sont pas pris en compte, tant au niveau du produit brut de l'exploitation que des pertes de fonds sur la parcelle en cause : c'est une activité agricole mais pas une exploitation agricole.

Comment faire si des animaux sont noyés ?

Un certificat d'équarrissage est demandé. Si les animaux n'ont pas pu être retrouvés car emportés par les flots, la déclaration de perte au GDS, comportant le numéro IPG et l'âge des animaux, sera demandée.

Comment faire si des animaux sont morts ?

Il faut les faire enlever par le service d'équarrissage. S'il est impossible d'accéder aux animaux, ce n'est pas prioritaire. En attendant, les recouvrir de chaux vive.

Que faire quand on est propriétaire non exploitant ?

La demande d'indemnisation doit être formulée par l'exploitant y compris pour les dommages subis par les fonds appartenant au propriétaire, comme la destruction de culture pérenne. Le propriétaire des fonds sinistrés complète une attestation autorisant le fermier à percevoir l'indemnisation.